



ARRÊTÉ n° A-22-039
PORTANT CIRCULATION
AVEC ALTERNAT RUE
SAINT EDMOND

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu les travaux de voirie réalisés rue Saint-Edmond, à Saint-Andelain

Vu la demande faite le 09 août 2022 par Monsieur Chopin Julien, représentant la société ID VERDE située à Bourges

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1

Du 10 août au 12 août, un chantier sera autorisé sur le domaine public, pour effectuer les travaux sur la voie suivante :

- Rue Saint-Edmond, 58150 Saint-Andelain

Article 2

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, une circulation en chaussée alternée manuellement

La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 3

La société ID VERDE veillera à ce que la réfection de la voirie soit réalisée à l'identique et ceci dans les plus brefs délais

Article 4

Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6

La société ID VERDE mettra en place la signalisation règlementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 9

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 09 août 2022

Le Maire,
Nathalie LIEBARD

